

Que faire si je trouve un animal sur la voie publique ?



**Vous trouvez un chat
ou un chien blessé** et malgré
vos recherches, vous ne voyez pas
son propriétaire...



Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Pendant les jours et horaires
de fermeture de la mairie



Appelez l'accueil de
la Tranquillité publique
au 02 33 80 87 80



Contactez l'astreinte
de la Mairie au 02 33 32 40 00
ou les pompiers (18) dans le cas
où l'animal n'est pas transportable

OU

PUIS



Apportez-le à l'accueil de
la Tranquillité publique
18 rue de Bretagne à Alençon



Emmenez-le dans une des
cliniques vétérinaires :

→ La Police Municipale apportera l'animal vers
une clinique agréée et une recherche du
propriétaire sera effectuée (lecture de puce,
tatouage...).

→ Si son propriétaire n'est pas retrouvé, l'animal
sera envoyé chez le fourrier pendant 8 jours
(délai légal de réclamation) avant d'être remis
à une association d'adoption ou relâché dans
son milieu naturel (pour les chats uniquement).

- **Clinique vétérinaire Anovet :**
91 rue d'Alençon - Condé-sur-Sarthe
02 33 26 29 51
- **Clinique vétérinaire Coubertin :**
41 avenue de Quakenbrück - Alençon
02 33 27 60 29
- **Cabinet vétérinaire :**
6 avenue de Koutiala - Alençon
02 33 28 46 68
- **Clinique vétérinaire du Londeau :**
8 Ménil-Haton - Valframbert
02 33 31 01 64
- **Clinique vétérinaire du Moulin à vent :**
5 rue du Moulin à Vent - Condé-sur-Sarthe
02 33 80 28 28



**À noter, si le propriétaire de l'animal
est retrouvé, il sera tenu de régler les
éventuels frais de soin de son animal.**



Le dimanche, composez le 06 78 33 76 44
pour savoir quel est le cabinet de garde.



**Les chats libres (non
domestiqués, stérilisés et identifiés),**
ont vocation à rester dans l'espace
urbain. Ainsi, merci de limiter vos
sollicitations les concernant sauf en
cas de détresse ou de désagrément.